

## Acquisition d'une concession funéraire

Il existe sur le territoire communal 2 cimetières : le cimetière marin et le cimetière paysager.  
Il est possible d'acquérir une concession funéraire payante au sein de ces 2 cimetières pour une durée de 30 ans renouvelable.

Des inhumations en caveaux préalablement construits par la Commune sont également possibles dans le cimetière paysager.

Un colombarium et un lieu spécialement affecté à l'épandage des cendres sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres dans le cimetière paysager.

### ➤ **Qui peut acquérir une concession**

Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche décédé ou domicilié au Port, s'adresser à la mairie du Port – Service funéraire : 0262 42 87 25

### ➤ **Pièces à fournir**

- Justificatif de domicile du demandeur (facture d'eau, d'électricité...)
- Livret de famille du demandeur

### ➤ **Paiement à la Trésorerie Générale du Port**

➤ **Délai** : Remise du reçu lors du paiement – Transmission de l'arrêté de concession sous 8 mois

➤ **Coût** : Tarifs en vigueur – Se renseigner directement auprès du service funéraire

### ➤ **Prestation sans rdv**

### **Qui**

Le concessionnaire ou ses ayants droits

### ➤ **Comment**

Demande adressée à la mairie du Port (Service funéraire – Tél : 026242 87 25) dans l'année qui précède l'échéance

### ➤ **Pièces à fournir**

- Pièce d'identité du demandeur
- Pièces prouvant la qualité d'ayant droit du demandeur

### ➤ **Délais** : Remise de l'arrêté sous 3 à 4 semaines

### ➤ **Coût** : Tarifs en vigueur – Se renseigner directement auprès du service funéraire

### ➤ **Paiement à la Trésorerie Générale du Port**

### ➤ **Prestation sans rdv**

## Autorisation de travaux sur une concession

Tout concessionnaire qui souhaite faire exécuter des travaux sur une concession funéraire (pose de pierre tombale, bordures...) doit au préalable faire une déclaration à la mairie

➤ **Qui fait la demande de réalisation de travaux**

Le concessionnaire ou ses ayants droits

➤ **Comment**

Demande adressée à la mairie du Port - Service funéraire – Tél: 0262 42 87 25 par le concessionnaire ou les services de pompes funèbres en charge des travaux.

➤ **Pièces à fournir**

- Demande de travaux du concessionnaire ou du prestataire en charge des travaux
- Justificatif prouvant la qualité d'ayants droits du ou des demandeurs (livret de famille...)
- Arrêté de concession ou justificatif de paiement

➤ **Coût** : Gratuit

➤ **Délai** : Envoi de l'arrêté d'autorisation des travaux sous 3 à 4 semaines

➤ **Prestation sans rdv**